

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-01-04

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Date de la convocation : 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 27 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L.1612-1 du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget 2024 :
1 860 231 €

(hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 483 160.25 € (25% x 1 860 231).

La dépense concernée est la suivante :

- Fourniture et pose d'une climatisation pour la cuisine de la salle des fêtes de Charros / 5 045.26 € TTC (art. 2135 / opération 288)
- Remplacement portes école élémentaire et cantine scolaire : 40 000 € TTC (art.2131 / opération 289)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

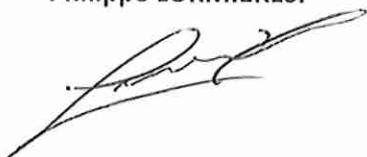
- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 28/01/2025.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/01/2025
et publication ou notification
du 28/01/2025.

Le Maire,

Bernard PAILLARES

